

Département de l'Aude
Canton de LÉZIGNAN-CORBIÈRES
Commune de LÉZIGNAN-CORBIÈRES

ARRÊTÉ DU MAIRE

Permission de voirie réglementant la circulation et le stationnement avenue Wilson, rue
Lakanal

Le Maire de la ville de Lézignan-Corbières,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L.2212-1, L.2212-5, L.2213-1 et L.2213-6,

Vu le Code de la Route, notamment ses articles L.325-1 et suivants, L.411-1, R.130-10, R.325-1 et suivants, R.411-1 et suivants, et R.417-10,

Vu le Code de la Voirie Routière, notamment les articles L.113-2, L.116-1 et suivants, et R.116-2,

Vu le Code Pénal, notamment les articles 131-13 et R.610-5,

Vu le Code de Procédure Pénal, notamment les articles 529 et suivants et R.48-1 et suivants,

Vu l'arrêté municipal du 30 avril 1964, portant réglementation de la circulation, du stationnement et du parcage des véhicules dans la ville de Lézignan-Corbières,

Vu la demande Formulée par l'entreprise SARL ARF en date du 23 juillet 2025.

Considérant la nécessité d'occuper temporairement le domaine public pour des travaux d'élagage de platane dans la cour des écoles avenue Wilson et rue Lakanal.

Considérant qu'il y a lieu de réglementer la circulation et le stationnement des véhicules pendant la livraison.

ARRÊTE**Article 1^{er} :**

L'entreprise SARL ARF est autorisée à occuper le domaine public avenue Wilson et rue Lakanal, pour effectuer des travaux d'élagage de platane.

Article 2 :

Les travaux d'élagage de platane dans la cour des écoles (Dolto, Frédéric Mistral et Marie Curie) avenue Wilson et rue Lakanal du 25 août au 29 août 2025, seront soumis aux prescriptions ci-dessous :

Article 3 : Circulation :

- La circulation avenue Wilson se fera en chaussée rétrécie avec mise en place d'une circulation alternée manuelle par panneaux type K10 au droit du poste de travail.
- La circulation rue Lakanal entre la rue Lavoisier et la rue Marceau et entre la rue Marceau et l'avenue Wilson sera interdite pendant la durée des travaux
Déviation par les rues Lavoisier puis Michelet.

Article 4 : Stationnement :

- L'arrêt et le stationnement avenue Wilson seront interdits entre la rue Docteur Garretta et la rue Hoche.
- L'arrêt et le stationnement rue Lakanal seront interdits entre la rue Lavoisier et la rue Marceau et entre la rue Marceau et l'avenue Wilson.

Article 5 :

L'entreprise SARL ARF se chargera de mettre en place, sous sa responsabilité, les panneaux et barrières avec affichage de l'arrêté et une signalisation de nature à prévenir les usagers au moins sept jours avant le début des travaux.

Article 6 :

L'entreprise SARL ARF rendra le domaine public en l'état initial en fin de chantier. L'entreprise sera et demeurera entièrement responsable de tous les incidents ou accidents qui pourraient survenir du fait du chantier.

Article 7 :

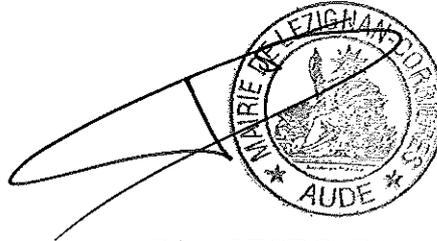
Le présent arrêté sera notifié à l'entreprise SARL ARF et un exemplaire sera transmis à la Brigade de Gendarmerie, au Centre de secours, à la Police Municipale et aux Services Techniques de la ville de Lézignan-Corbières.

Article 8 :

Le Directeur Général des Services, le Directeur des Services Techniques, le Commandant de Brigade de Gendarmerie, le Chef de la Police Municipale et le Responsable des Services Techniques de la ville de Lézignan-Corbières, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Lézignan-Corbières, le 01 août 2025

Le Maire,



Gérard FORCADA.